

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE DE ANZÈME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 08 février 2017 sous la présidence de FAVIERE Alain, Maire.

Étaient présents : FAVIERE Alain, Maire, BEAUDROUX Nicole, CONSTANTIN Jacques, HIRault Alain, Adjoints, LEMOINE Jean-François, BARBE Yvette, GRAVE Joëlle, GAUDON Stéphane, RENON Ghislaine, GUITTARD Viviane, DUCHER Josette Excusés : GOIGOUX Frédéric, MAGNON Pierre, DUCHER Josette, HENRI Renée a donné pouvoir à BARBE Yvette.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Afin de présenter ce transfert de compétence qui engendra la élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), monsieur le Maire a convié Jean-Luc MARTIAL, vice-président à la Communauté d'Agglomération en charge du PLUi et François HAMEL, technicien à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Après leur intervention et les échanges, Messieurs HAMEL et MARTIAL ont quitté la salle du conseil. Monsieur le maire, rappelle aux membres du conseil municipal la disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017. Les Communes membres peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose. Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire et donc ne pas perdre la compétence "document d'urbanisme" qui est une de ses compétences principales. Le Conseil Municipal, refuse le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Un contrat d'un an couvrant les risques statutaires du personnel est conclu avec la C.N.P. à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONVENTION CNRACL ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE ET LA COMMUNE

Un courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse précise que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Le Conseil Municipal accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Commune.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT UNE DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA REVISION DE L'ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération prise le 14 novembre 2016 relative à une demande de subvention au titre de la DETR pour la révision de l'étude de zonage d'assainissement, la préfecture demande de retirer cette délibération puisque la Commune d'Anzême a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif à EVOLIS 23 et que celle-ci comprend la réalisation des opérations de zonage. Par conséquent, cette demande de subvention et la réalisation de l'étude de zonage d'assainissement revient à EVOLIS 23. Le conseil municipal décide de retirer la délibération prise le 14 novembre 2016.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN DEHORS D'UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE AU THEIL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme MARY DELIGNY Claire a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour sa parcelle AI 134 au lieu-dit La Fontanelle situé au village du Le Theil. Cette parcelle est située en dehors de la partie urbanisée mais est desservie par le réseau électrique basse tension, par le réseau d'eau potable ; un assainissement individuel peut être réalisé et la parcelle dispose d'une voie d'accès. Considérant que l'intérêt de la Commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie ; Que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique ; Que l'agriculteur local contacté a indiqué ne pas avoir de projet de construction de bâtiment agricole dans les 100 mètres du projet ; que la construction n'entraînera pas un surcroît de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 et aux directives territoriales d'aménagement Le Conseil Municipal décide que la parcelle AI 134 peut être utilisée pour la construction d'une maison d'habitation.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DE SAINT-VAURY POUR UN SEJOUR EN ANGLETERRE

Le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 60 " par enfant résidant sur la commune d'Anzême, au collège Louis Durand de Saint-Vaury, pour un séjour en Angleterre.

MOTION DE SOUTIEN

Le Conseil Municipal d'Anzême demande au Ministre de l'Éducation Nationale et au Recteur de l'Académie de Limoges d'attribuer à la Creuse les postes nécessaires pour pallier les problèmes de remplacement mais aussi pour améliorer l'offre scolaire sur le département, pour maintenir et développer nos écoles rurales, pour la réhabilitation de RASED complets opérants prenant en charge la difficulté scolaire. Il exprime son soutien à l'action des enseignants et des parents d'élèves.

SOUHAI POUR LA LIGNE ELECTRIQUE BASSE TENSION AUPRES DU SDEC

Comme à presque chaque coup de vent un peu fort, les habitants de 4 villages d'Anzême se sont trouvés sans électricité le samedi 5 février 2017. Il s'agit des villages de Chignavieux, Romeil, Chignaroche et Péchadoire. Cette coupure d'électricité qui a duré de 6 heures du matin à 15 heures de l'après-midi et qui a concerné une centaine d'habitants provoque une coupure de téléphone mais aussi une coupure d'eau pour Chignaroche, Romeil et Chignavieux. Le Conseil Municipal, s'adresse au SDEC pour émettre le souhait que cette ligne soit sécurisée pour éviter de forts désagréments.